Entrainements du BOP au gymnase du COSEC : Protocole d'hygiène du matériel, règles à respecter durant les entrainements

Suite à l'adoption de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'adoption du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021- 699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le règlement du BOP est modifié.

NB : Pour les compétitions (Matchs qui auront lieu au gymnase du COSEC) qui commencent le week-end des 16 et 17 octobre, un protocole spécifique sera mis en place.

Un protocole spécifique sera élaboré pour les animations sport santé prévue à compter du début du mois d'octobre les mardis après-midi.

Préambule

Monsieur le Maire, Jean-David Ciot met à disposition de l'association Basket Olympique Puéchen le gymnase du COSEC du mois de septembre 2021 au mois de juin 2022 pour les entrainements de basketball durant les créneaux horaires spécifiés sous forme de tableau dans la rubrique « Planning des entrainements ».

Les règles d'accès au gymnase, l'usage des différents espaces, leur entretien relèvent des prérogatives de la mairie du Puy-Sainte-Réparade néanmoins le BOP dans le respect de ses contraintes peut les compléter.

Référent COVID 19

Anthony Ravera est chargé du suivi sanitaire et est désigné référent covid-19, il veille notamment à l'application des règles du présent protocole.

PASS Sanitaire

Afin de pénétrer dans le gymnase du COSEC, le pass sanitaire est obligatoire pour :

- Tous les pratiquants majeurs, à partir du 9 août,
- Les encadrants salariés et bénévoles, à partir du 30 août,
- Les mineurs âgés de 12 et 2 mois à 17 ans, à partir du 30 septembre.

PASS sanitaire, modalités

Les personnes concernées devront fournir l'un des documents suivants :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement,
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet),
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois).

Ces documents devront être présentés en format numérique ou en format papier, et, le cas échéant accompagnés d'une pièce d'identité, aux personnes habilitées à contrôler le PASS sanitaire.

- Toute personne habilitée par le président de l'association peut contrôler uniquement le PASS sanitaire,
- Seules les forces de l'ordre peuvent vérifier en plus du PASS sanitaire l'identité de la personne.

A défaut de présentation d'un des trois documents, l'accès au gymnase est refusé sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Registres

Le BOP tient deux registres :

- Le registre des personnes habilitées à contrôler le PASS sanitaire,
- Le registre de la liste des contrôles effectués.

Ces contrôles sont réalisés avant chaque entraînement par une personne habilitée.

Accès au bureau du BOP

La mairie met à disposition du BOP un local qui fait office de bureau l'accès à ce local est réservé exclusivement à tout membre du CODIR et à Anthony Ravera. Toute autre personne ne peut y entrer qu'après autorisation d'un membre du CODIR, d'Anthony Ravera. Le port du masque est obligatoire pour toute personne qui pénètre dans le bureau.

Fonctionnement du gymnase durant les entrainements

- L'entrée se fait par la porte principale et la sortie par l'issue de secours située à l'avant droit du gymnase,
- Les sorties de secours seront constamment ouvertes durant la présence des enfants sur le plateau sportif sauf celle située à l'arrière droit du gymnase qui est très difficile à fermer.
- L'accès aux vestiaires, ainsi que toutes les autres salles est interdit, les enfants auront uniquement accès au hall d'entrée, à la salle principale, aux gradins et aux sanitaires
- L'accès aux sanitaires est libre pour l'ensemble des groupes d'entrainement.
- Les accompagnants sont autorisés à accéder au plateau sportif pour amener et récupérer leurs enfants sous réserve de présentation du PASS sanitaire.
- Ils peuvent assister aux entrainement après présentation du PASS sanitaire.

Lavage des mains

- Le lavage des mains a lieu avec un gel hydroalcoolique ou au savon dans ce cas dans pendant au moins une vingtaine de secondes,
- Il est réalisé en entrant dans le gymnase et à la fin de l'entrainement,
- Après être allé aux toilettes.

Matériels à prévoir par les parents

Chaque enfant devra se munir de :
- Une grande bouteille d'eau de 1,5 l au nom de l'enfant ou plus,
- Une serviette,
- Un masque « grand public » pour les enfants de plus de 11 ans.

Stockage du matériel nécessaire aux entrainements, accès au local

La mairie met à disposition à l'usage exclusif du BOP un local fermé à clef dans l'enceinte du gymnase. Afin de respecter les règles d'hygiène, le local n'est accessible qu'à Anthony Ravera dont les missions sont les suivantes :

- Prestations d'entraînements pour les différentes catégories d'adhérents durant la saison 202/202.

- Encadrement des équipes lors des compétitions pour les matchs à domicile et en déplacement pour les matchs à l'extérieur,
- Encadrement des équipes lors de tournois,
- Animation des journées lors des vacances scolaires.

Il appartient à Anthony Ravera de définir quelle autre personne adhérente de l'association pourra accéder au local.

Planning des entrainements

		ANNÉE DE NAISSANCE	JOURS D'ENTRAÎNEMENT	HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT	LIEUX D'ENTRAÎNEMENT	JOUR DE MATCHS	HORAIRES DE MATCH
Baby Basket		2017-2018	Mercredi	9h45-10h30	COSEC Le Puy	-	-
U7	Mini Basket	2015-2016	Mercredi Samedi	10h30-12h00 10h00-11h00	COSEC Le Puy COSEC Le Puy	Dimanche	14h00*
U9	Mini Poussins	2013-2014	Mercredi Samedi	10h30-12h00 10h00-11h00	COSEC Le Puy COSEC Le Puy	Dimanche	14h00*
U11	Poussins	2011-2012	Lundi Mercredi	17h30-19h00 14h00-15h30	COSEC Le Puy COSEC Le Puy	Samedi	13h30*
U13	Benjamins	2009-2010	Mercredi Vendredi	15h30-17h15 17h30-19h00	COSEC Le Puy COSEC Le Puy	Samedi	15h30*
U15	Minimes	2007-2008	Mardi Mercredi	17h45-19h30 17h15-19h00	COSEC Le Puy COSEC Le Puy	Dimanche	9h00*
U17	Cadets	2005-2006	Lundi Mercredi	19h00-20h30 17h15-19h00	COSEC Le Puy COSEC Le Puy	Dimanche	11h00*
Loisirs		Avant 2000	Lundi Jeudi	19h00-20h30 20h15-22h15	COSEC Le Puy Verdun Est Pertuis	-	-

* horaires donnés à titre indicatif, susceptibles de varier tout au long de la saison

Matériel nécessaire pour les animations des entrainements

Trois catégories de matériel sont nécessaires pour les entrainements.

Les ballons

L'ensemble des ballons sont répartis dans des bacs par taille, la gestion des bacs incombe à Anthony Ravera ou la personne désignée par lui.
A chaque taille de ballon correspond une catégorie de basketteurs.
Les entrainements ont lieu par catégorie, pour deux entrainements deux catégories peuvent participer aux mêmes entrainements mais c'est la même taille de ballon qui est utilisée, les

ballons ne sont utilisés chaque jour que pour un seul entrainement puis remisé après dépôt dans le bac dans le local durant 24h00.
La correspondance entre la taille des ballons et les catégories est la suivante :

Baby	Taille 3
U7, U9	Taille 5
U11	Taille 5
U13	Taille 6
U15 et plus	Taille 7
U13 filles	Taille 5

Les chasubles

Une chasuble sera remise à chaque enfant en début d'année. Ce dernier devra venir aux entraînements avec. Cette chasuble devra être restituée à l'issue de la saison. En cas de perte il sera demandé 4 €.

Autre matériel

Des cerceaux, paterres et cônes sont utilisés selon les catégories, elles ne sont manipulées que par Anthony Ravera qui les met en place puis les range durant 24 heures.

Distanciation

- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe qui peut être composé d'au moins deux catégories durant le temps de l'entrainement,
- Le groupe correspond à tous les enfants qui durant une période participent à l'entrainement,
- Dans toute la mesure du possible les entraineurs doivent respecter une distanciation physique de deux mètres.

Listing des entraineurs et enfants présents aux entrainements

Le BOP ne tiendra pas de liste de présence des entraineurs et enfants aux séances d'entrainement, par contre si besoin il sera transmis à l'autorité sanitaire la liste des enfants

adhérents du BOP par catégorie afin de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée.

Responsabilité parentale ou du (des) représentant (s) légal (aux)

Il est de la responsabilité de chaque parent ou représentant légal de ne pas emmener leurs enfants aux entrainements dans les cas suivants :

- Fièvre,
- Frissons, sensation de chaud/froid,
- Toux,
- Douleur ou gène à la gorge,
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- Douleur ou gène thoracique,
- Orteils ou doigts violacés type engelure,
- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées,
- Fatigue majeure,
- Perte de gout ou de l'odorat,
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
- Autres : …

Obligation est faite de signaler tout symptôme au BOP (président ou référent Covid-19 notamment).

ENGAGEMENT DES FAMILLES :

PROTOCOLE SANITAIRE

Le présent formulaire définit les conditions dans lesquelles votre enfant peut participer aux activités organisées durant la saison sportive 2021-2022, dans le contexte de gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19.
Sans cette attestation remplie, l'enfant ne pourra pas participer aux activités (entrainements).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je/Nous, soussigné(s) Madame/ Monsieur
……..
……..
Parent (s), représentant (s) légal (aux) de (s) l'enfant (s)
……..
……..

- **Déclarons** avoir pris connaissance du protocole sanitaire élaboré par le Basket Olympique Puechen (BOP) **https://www.bop-lepuy.fr/actualites/covid-19** qui définit les procédures d'hygiène et de sécurité renforcées mises en place pour l'accueil des enfants dans le cadre des entrainements, sur le fondement du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement applicable au 9 août 2021, édité par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus Covid-19.
- **Reconnaissons** que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, que le BOP ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19.
- **Nous engageons à :**
    - Sensibiliser nos enfants sur le respect strict des procédures d'hygiène et de sécurité prévues dans le protocole,
    - Prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte du gymnase du COSEC ou à l'extérieur durant les activités notamment en respectant les gestes barrière,
    - Surveiller quotidiennement l'état général de notre enfant et contrôler sa température le matin et le soir,
    - Signaler à l'équipe des animateurs du BOP tout symptôme inhabituel et/ou épisode fébrile (température supérieure à 38°C) survenant dans votre foyer (enfants, parents, fratrie),
    - Venir chercher sans délai notre enfant si celui-ci présente un signe évocateur d'infection au cours de la journée,

Fait à ……, le …….. / …… / 2021

Signature du ou des parent (s), représentant (s) légal (aux) de (s) l'enfant (s) :